



DEL 2021.07.12/173

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2021

Thème :

SPORTS

Objet :

Internationaux d'escalade  
de Serre-Chevalier :  
Convention de partenariat  
Ville - association /  
organisation de  
manifestations  
évènementielles sportives

Convocation :

Date : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages

exprimés : 32

Le **Lundi 12 juillet 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Corinne ASCHETTINO  
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Yoann LAGIER  
Elie HAMDANI donnant pouvoir à Natalia SERTOOUR  
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN

**Absents :**

Gabriel LEON

**Secrétaire de séance :** Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE

Reçu le 15/07/2021

Publié le 15/07/2021

Rapporteur : Patrick MICHEL

**VU** le code du sport réglementant la pratique sportive en France

**VU** la délibération N° DEL 2021.03.10/28 du 10 mars 2021, qui porte attribution des subventions aux associations et clubs sportifs,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du succès rencontré par l'édition 2020 des mondiaux d'escalade organisés par l'association « Les internationaux d'escalade de Serre Chevalier » et au vu du savoir-faire et de l'implication de l'association dans les différents projets portés par la ville pour hisser Briançon au rang de capitale mondiale de l'escalade, la ville de Briançon souhaite continuer son partenariat avec l'association « Les internationaux d'escalade de Serre Chevalier » pour organiser à Briançon le mondial de l'escalade jusqu'en 2024, date à laquelle les jeux olympiques d'été auront lieu à Paris ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été attribué pour l'année 2021 une subvention d'un montant de QUARANTE MILLE EUROS (40000€) à l'association « Les internationaux d'escalade de Serre Chevalier »

**CONSIDÉRANT** que la Ville est tenue de signer une convention d'objectifs avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 euros),

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 9/07/2021,

**AR Prefecture**

Ceci exposé  
005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat pour l'organisation du mondial de l'escalade au profit de l'association « Les internationaux d'escalade de Serre Chevalier », annexée à la présente portant détermination des conditions d'organisation de manifestations sportives sur Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2021.07.12/173

PUBLIÉE LE :

**15 JUL. 2021**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021



**CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2021**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**SPORTS N°DEL 2021.07.12/173**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR L'ORGANISATION DU MONDIAL  
DE L'ESCALADE DE BRIANÇON / SERRE-  
CHEVALIER VALLEE**

**ENTRE**

**La ville de Briançon** dont le siège est l'immeuble Les Cordeliers – 1 Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA dûment habilité par délibération n° DEL 2021.07.12/173 du conseil municipal en date du 12 juillet 2021.

(Dénommé ci- après **la commune**)

**D'UNE PART,**

**ET**

**L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier »** - Association loi 1901 n° 99-054, déclarée le 15/11/1999 à Briançon - N° de SIRET : 490 548 310 00013 - dont le siège social est situé résidence Le Martinet - 6 chemin de Fortville – 05100 Briançon, représentée par sa Présidente en exercice Madame Josiane Faure,

(Dénommée ci-après **l'association**),

**D'AUTRE PART,**

**PRÉAMBULE**

Suite, à la 10ème édition du mondial de l'escalade de « Briançon Serre Chevalier Vallée », seule étape de coupe du monde du circuit IFSC à avoir eu lieu en 2020, et compte-tenu :

- du succès rencontré par les précédentes éditions,
- de l'implication de l'association dans le projet destiné à faire de Briançon un centre d'entraînement dans le cadre de l'appel à projet « Terre de Jeux » porté localement par le département des Hautes Alpes et la communauté de communes du Briançonnais,
- de l'apport de l'événement dans l'attractivité du territoire, identifié comme un lieu d'intervention prioritaire dans le cadre du projet « In The Loop » initié par la Région et relayé localement par la commune,
- des partenariats mis en place dans le cadre de l'organisation de l'événement, notamment avec les entreprises du secteur privé et la FFME,

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

Les parties, et au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association « **Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier** », ont de nouveau souhaiter s'associer pour organiser à Briançon, le Mondial de l'escalade jusqu'en 2024, date à laquelle les jeux olympiques d'été auront lieu à Paris.

Cette collaboration s'inscrit dans le projet de faire de Briançon « la capitale mondiale de la pratique de l'escalade ».

L'association « **Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier** » organisatrice de la manifestation sera soutenue par la commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation, selon les accords définis par la présente convention.

**CECI ÉTANT EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties, dans les phases de préparation, de réalisations mais également de préciser les modalités de mise en œuvre du mondial de l'escalade de « Briançon Serre Chevalier Vallée » qui comprend notamment :

- La coupe du monde d'escalade de difficultés IFSC
- La coupe du monde handi-escalade de difficultés IFSC
- La finale de coupe de France de difficultés FFME catégories Jeunes et Vétérans.
- L'open « Les petits Gibbons » des 7/12 ans.
- Le « Baby-Grimpe »

L'association s'engage également sur cette période à gérer dans la mesure du possible toutes les demandes émanant du pôle Sports et Santé, de l'association « Briançon Escalade », du « CAF », des professionnels de la montagne ou de tout public pour l'utilisation des autres faces de la structure, (cf convention de mise à disposition).

**ARTICLE 2 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES**

**2.1 - L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier »**

Elle s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir à la ville de Briançon, à ses partenaires et au public un événement sportif de grande qualité technique, sportive et médiatique.

Elle s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès de la ville trois mois avant l'événement.

**2.2 - La commune**

La commune assistera l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Les services du pôle Sports et Santé ainsi que l'adjoint chargé des sports de la commune seront chargés de l'aider et de faire la liaison entre elle, la commune, la communauté de communes et l'office de tourisme Serre-Chevalier Vallée Briançon.

**2.3 - L'organisateur et la commune**

Les parties arrêtent conjointement le choix des sites qui accueilleront les manifestations et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ces

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

sites.

**ARTICLE 3 : CHARGES LIÉES À L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE**

**3.1 – Sont à la charge de l'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier »**

**3.1.1. Les aménagements techniques des sites**

L'association s'occupe de la fourniture de l'équipement du mur d'escalade installé sur le domaine public mis à disposition par la commune sur le Parc des Sports (cf convention de mise à disposition du domaine public).

L'association s'occupe également de :

- La mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage de l'événement,
- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.

Et de manière générale des installations sportives et annexes conformes au cahier des charges de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade.

Elle assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

**3.1.2. Le respect des normes des événements Internationaux et Nationaux**

L'association est désignée « organisatrice officielle » de la manifestation mais est toutefois soutenue, dans sa mission, par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, la ville de Briançon et l'office du tourisme de Serre Chevalier Vallée Briançon.

Il est expressément reconnu que L'association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve,
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la commune de Briançon.

L'association s'engage, vis-à-vis de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade à respecter strictement le cahier des charges relatif à l'organisation de compétitions nationales et internationales et ce, pour l'ensemble des compétitions proposées. Pour ce faire, l'association est aidée par le délégué technique de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade qui se charge de la vérification de la conformité des installations, du respect du cahier des charges, des relations avec les différents arbitres et qui l'assiste tout au long des trois événements.

L'association engage les frais liés à l'accueil des officiels, des arbitres, et de toute personne relevant de son appréciation.

L'association prend en charge les frais afférents au service des sportifs.

L'association engage les frais liés aux dotations financières et lots prévus pour

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

récompenser les sportifs, selon les barèmes en vigueur.

L'association se met en contact avec le médecin fédéral de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade aux fins d'être en conformité avec les obligations des organisateurs de compétition en matière de prévention et de la lutte contre les pratiques de "dopage" selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale ainsi que de La Fédération Internationale d'Escalade.

### **3.1.3. La commercialisation**

L'association ne commercialise pas de billetterie pour les accès aux sites de compétitions.

L'association accorde à la commune une quinzaine de places réservées dans un « carré réservé » pour la durée du mondial de l'escalade de Briançon. L'association organise une réception le soir des finales de la coupe du Monde.

L'association est libre de toute négociation avec ses partenaires.

### **3.1.4 La SACEM**

L'association prend contact avec la représentation régionale de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique et gère les droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales au cours de la compétition.

### **3.1.5. Les frais de télécommunication**

L'association prend en charge les frais liés à fourniture et à la consommation des réseaux de téléphone, ADSL, fibre optique.

## **3.2 – Sont à la charge de la commune :**

- **La mise à disposition du site d'escalade** situé dans l'enceinte du Parc des Sports ainsi que les équipements annexes indispensables à la réalisation de l'événement et à l'entraînement des sportifs de haut-niveau et ce, sur une période allant de la mi-avril à début novembre.

Les publics suivants sont principalement concernés (par ordre de priorité) :

- Equipes de France d'escalade
- CIE de Briançon
- Equipes régionales de la Ligue PACA de la FFME
- Equipes nationales étrangères
- Autre pôles espoirs français

La commune s'engage à mettre à disposition, ou à faire installer, les branchements nécessaires, à savoir :

- **Les branchements nécessaires à la fourniture des fluides** (eau, électricité) en fonction des besoins techniques. La commune s'engage également à prendre en charge les frais liés à la consommation d'eau et d'électricité.
- **Les aménagements nécessaires à l'accueil du public** (parkings, accès, containers à déchets, ...) y compris tous les frais de personnel incombant à ces

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

différents aménagements et une permanence électrique pendant la manifestation du Mondial.

- **La mise en place d'une astreinte de l'électricien** pendant la manifestation
- **La mise à disposition du personnel communal et du matériel nécessaire au fonctionnement normal** du site d'accueil des manifestations sur la base des besoins établis et arrêtés conjointement.

### ARTICLE 4 - PROMOTION ET COMMUNICATION

La communication générale de l'événement est sous la responsabilité de l'association, assistée de la commune et de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

L'association engage les frais liés à la communication (insertion publicitaire, éditions, signalétique, ...). Toutefois, le choix des axes et des supports de communication est déterminé conjointement par l'organisateur, la commune et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

L'association travaille en collaboration avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade afin de sensibiliser les fédérations nationales d'escalade et de motiver le déplacement des sportifs de haut niveau.

L'association s'engage à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle réserve notamment à la commune un emplacement publicitaire sur le mur de l'événement « Le mondial de l'escalade ». L'association prend à sa charge la réalisation du panneau publicitaire qui sera installé sur le mur.

L'association met à disposition de la commune un espace réservé dans l'enceinte de la manifestation afin que cette dernière puisse promouvoir son image auprès des sportifs et des spectateurs présents.

La commune met à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, les supports de communication dont elle dispose, selon les disponibilités (affichage 120 x 176, etc...)

La commune notamment par le biais de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon assiste l'association pour assurer la promotion des événements (site internet, etc...)

Toutes les productions d'images sont libres de droit en direction de la commune et de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

### ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de cette manifestation, la commune accorde chaque année à l'organisateur, une subvention dont le montant est sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal lors du vote des subventions aux associations sportives.

Ce montant tient compte notamment de l'augmentation des charges liées à l'organisation de l'événement ainsi que de l'augmentation des droits IFSC et du nombre de formats de compétition.

Les règlements seront effectués au compte de l'association « Les Internationaux d'escalade de Serre Chevalier » ouvert à la banque : Banque Populaire des Alpes, Agence de Briançon, code banque n° 16807, code guichet : 00134, n° compte : 16019655531, clé :



**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

56).

L'association s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du conseil départemental des Hautes-Alpes, du conseil régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, de la communauté de communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés, des subventions d'un montant le plus élevé possible.

En aucun cas, la commune ne peut se substituer à ces différentes collectivités pour pallier des subventions manquantes ou en diminution.

A titre informatif, il est rappelé que pour l'année 2021 le montant de la subvention a été fixé à **40 000 € TTC** – (quarante mille euros).

#### **ARTICLE 6 – SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS**

Selon les besoins établis, si le gardiennage du site du mondial de l'escalade de Briançon est nécessaire, la prise en charge de cette prestation sera assurée par l'association.

Selon les besoins établis et dans le respect du cahier des charges, l'association doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmier, véhicule de secours, ...), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à sa charge.

L'association gère le recrutement de personnes bénévoles pour assurer le bon déroulement des compétitions.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

Par le biais du contrat d'« assurance groupe » de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, l'organisateur : l'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » dispose d'une assurance en responsabilité civile.

L'association «Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » s'engage à fournir à la commune, sur simple demande, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée et à maintenir lesdites garanties d'assurance pendant toute la durée de la présente convention.

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, la commune déclare avoir souscrit auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis-à-vis de ses préposés, des pratiquants, des officiels et des spectateurs, des structures et du matériel mis à disposition.

Toutefois, la responsabilité de l'association pourra être engagée en cas de dégradation du matériel mis à disposition lors de la manifestation.

#### **ARTICLE 8 : RAPPORT FINANCIER, DE FRÉQUENTATION ET DE RETOMBÉES**

L'association s'engage à fournir, à la commune, le rapport financier complet de la manifestation.

L'association, en collaboration avec l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon, produira un document dans lequel seront recensées les retombées économiques et de fréquentation générées par l'ensemble des événements.

#### **ARTICLE 9 – DURÉE**

La présente convention entre en vigueur le lendemain de la clôture de la manifestation de

## AR Prefecture

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

l'année 2021 et, est consentie et acceptée pour une période s'étalant jusqu'au 31 août 2024. Elle prend la suite de la convention signée le 11 juillet 2018.

Cette durée tient compte entre autres :

- Des jeux olympiques d'été de Paris 2024 se déroulant du 26 juillet au 11 août 2024.
- De la candidature obtenue avec l'IFSC,
- De la mise en place du dispositif « terre de jeux », (centre d'entraînement de préparation Olympique 2024),
- Des conventions signées avec les partenaires privés et la FFME,

Cette durée est indispensable à pérennisation de l'événement. Elle renforce le positionnement du territoire du Grand Briançonnais sur la scène internationale.

**L'association reconnaît expressément que la présente convention de mise à disposition ne lui confère aucun droit au renouvellement.**

### **ARTICLE 10 - AVENANT À LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 11 - RÉSILIATION**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche de règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

### **ARTICLE 13 - DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile :

- La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;
- L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier », en son siège sis 6 chemin de Fortville - Le Martinet - 05100 BRIANÇON.

Fait à Briançon en quatre (4) exemplaires originaux, le

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

Pour l'Association  
« Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier »

La Présidente  
**Josiane FAURE**

Pour la Ville de Briançon

Le Maire,  
**Arnaud MURGIA**

**AR Prefecture**

005-210500237-20210712-2021\_07\_173-DE  
Reçu le 15/07/2021  
Publié le 15/07/2021

Pour l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier »  
La Présidente,

Josiane FAURE

Le Maire,

Arnaud MURGIA